



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

## ARRÊTÉ

n°2012-DLP/BUPE-15 du 13 JAN. 2012

**portant nomination du président du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour les installations de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE Aciérie et Cokerie sur le territoire des communes de Hayange, Florange et Sérémange-Erzange**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, L.515-22, D.125-29 à D.125-34 ;
- VU** la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU** le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-413 du 14 novembre 2011 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la sociétés ARCELORMITTAL Atlantique et Lorraine (aciérie et cokerie) sur le territoire des communes de Hayange, Florange et Sérémange Erzange ;
- VU** le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2011 au cours de laquelle le Comité Local d'Information et de Concertation a proposé que soit nommé à sa présidence Monsieur le Sous-Préfet de Thionville ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRÊTE

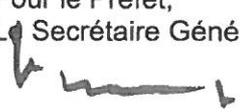
**Article 1er** : Monsieur le Sous-Préfet de Thionville est nommé Président du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE Aciérie et Cokerie sur le territoire de la commune de SEREMANGE ERZANGE.

La durée du mandat est fixée à trois ans.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Thionville et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier du CRAY